

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Samia GHALI représentée par Eugène CASELLI - Vincent GOMEZ représenté par Vincent COULOMB - Marcel GRELY représenté par Eric DIARD - Albert GUIGUI représenté par René BACCINO - Garo HOVSEPIAN représenté par Roger RUZE - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurent LAVIE représenté par Véronique PRADEL - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Janine MARY - Marc LOPEZ représenté par Catherine CHAZEAU - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Bernard MARTY représenté par Louisa HAMMOUCHE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Sophie CELTON - Guy MATTEONI représenté par Guy PONTOUS - Claudette MOMPRIVE représentée par Eric LE DISSES - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Grégory PANAGOUDIS représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Marine PUSTORINO représentée par Josette VENTRE - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Albert LAPEYRE - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Patrick VILORIA représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Laurent COMAS - Yann FARINA - Roland POVINELLI - Karim ZERIBI.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 002-1172/15/CC

■ Approbation de l'avenant n°2 au protocole avec l'Etat et la Somimar relatif à la restructuration du Marché d'Intérêt National, site des Arnavaux
DPEAT 15/13307/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le projet dénommé L2, dont l'Etat est maître d'ouvrage, consiste à réaliser une voie rapide urbaine sur le territoire de Marseille, entre les autoroutes A7 et A50.

Le tracé retenu dans le cadre de la déclaration d'utilité publique empiète sur le Marché d'Intérêt National, ce qui rend sa restructuration nécessaire.

Plusieurs bâtiments doivent être démolis, ce qui conduit à en construire de nouveaux pour accueillir les entreprises à relocaliser, et des travaux de voirie et de réseaux divers devront être réalisés, notamment pour la mise en conformité du réseau incendie.

Selon le protocole du 17 août 2007, le projet L2 est cofinancé par l'Etat (27.5%), le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (27.5%), le Département des Bouches du Rhône (22.5%) et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (22.5%).

Selon le protocole du 13 août 2010, les co-financeurs se sont accordés sur le mode de financement du projet dans le cadre du contrat de partenariat public-privé et sur la répartition des maîtrises d'ouvrage des opérations d'accompagnement.

Ainsi la Communauté Urbaine est le maître d'ouvrage de la restructuration du Marché d'intérêt National, qui est indissociable de l'opération L2.

Par délibération du 13 février 2012 le Conseil de Communauté a approuvé le protocole entre l'Etat, la Somimar et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dont l'objet est:

- De déterminer le montant et les modalités de versement de l'indemnité due à la SOMIMAR du fait des conséquences directes et indirectes liées aux travaux et à la restructuration du Marché d'Intérêt National;
- De déterminer les engagements de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de la SOMIMAR relatifs au processus de restructuration du Marché d'Intérêt National,

Des compléments au protocole Etat-MPM-SOMIMAR ont été approuvés par délibération du 26 mars 2012 du Conseil de Communauté.

Ce protocole prévoit que l'Etat s'engage à rembourser la SOMIMAR des pertes locatives jusqu'au 31 décembre 2019, sur justificatifs, avec un montant maximal de garantie de 650.000 euros.

Au vu des montants des justificatifs produits par la SOMIMAR, et pour permettre d'aller jusqu'au terme de la garantie de l'Etat, l'avenant n°1 signé le 18 mars 2015 a porté la garantie de l'Etat à 1.700.000 euros.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Par ailleurs, l'annexe 1 du protocole liste les entreprises concernées par la restructuration du MIN tandis que l'annexe 4 liste celles qui sont relocalisées sur place.

Or les études de projet de la rocade L2 conduisent l'Etat à disposer de parcelles incluses dans le plan général des travaux de la DUP, mais non initialement prévues dans le protocole Etat, MPM, SOMIMAR du 9 août 2002 ni dans son avenant n°1.

Il s'ensuit un redécoupage de plusieurs parcelles au détriment de MPM, SOMIMAR et de la SCI CHABAS IMMOBILIER et au profit de l'Etat.

Cela conduit à réduire de 2 971m² l'emprise de la parcelle sur laquelle l'entreprise CHABAS IMMOBILIER détient une AOT pour la faire passer de 11 576m² à 8 605m².

Afin de pouvoir indemniser la SOMIMAR des pertes locatives engendrées par la réduction d'emprise de l'entreprise CHABAS IMMOBILIER, il convient de rajouter cette entreprise à la liste des annexes 1 et 4 du protocole.

Cette modification se fait sans augmentation du plafond d'indemnisation de la SOMIMAR, qui reste fixé à 1,7 millions d'euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 16 décembre 2002 de la Ville de Marseille transférant la compétence Marché d'Intérêt National à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération du 20 décembre 2002 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole relative au transfert de la compétence Marché d'Intérêt National,
- La délibération du 8 juillet 2011, relative à l'approbation d'une convention financière relative aux opérations d'accompagnement du projet L2,
- La délibération DEV 007-126/12/CC du 13 février 2012, relative à l'approbation d'un protocole entre l'Etat, MPM et la SOMIMAR
- La délibération DEV 003-305/12/CC du 26 mars 2012, relative à l'approbation d'un protocole entre l'Etat, MPM et la SOMIMAR
- La délibération DEV 002-585/14/CC du 19 décembre 2014 relative à l'approbation d'un avenant au protocole entre l'Etat, MPM et la SOMIMAR

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente de plein droit en matière de marché d'intérêt national,
- Qu'il convient de tenir compte du projet de passage de la L2 Nord dans la zone du marché d'intérêt national des Arnavaux qui est une opération dont l'Etat est maître d'ouvrage,
- Que la Somimar est titulaire d'un contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d'intérêt national, pour le compte de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- Qu'il convient d'adapter le découpage parcellaire du MIN au projet de rocade L2.

Après en avoir délibéré :

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé au protocole avec l'Etat et la Somimar relatif à la restructuration du Marché d'Intérêt National, site des Arnavaux.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Pour Visa
Le Vice-Président Délégué - Développement
économique - Zones d'Aménagement Concerté

Pour Présentation
La Présidente Déléguée de la Commission
Développement Economique et Emploi

Patrick BORE

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER